

Transmission de l'ICA : Soyez vigilants

L'ICA (Information sur la Chaîne Alimentaire) est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2013 pour les bovins et les petits ruminants. A compter du 1^{er} novembre 2013, le défaut de transmission de l'ICA par l'éleveur donnera lieu à des amendes de 5^{ème} classe.

L'ICA, c'est l'Information sur la Chaîne Alimentaire. Son objectif est d'arriver à mieux maîtriser la qualité sanitaire des animaux arrivant à l'abattoir (mais pas seulement). Sont visées les maladies peu ou pas détectables lors des contrôles effectués à l'abattoir et transmissibles dans les chaînes de traitement de la viande.

Où trouver l'ICA ?

Pour les bovins, elle se trouve sur l'ASDA (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée).

Pour les petits ruminants, elle se trouve en bas du document de circulation.

Quand la compléter ?

A l'occasion de tous les départs

d'animaux sans exception, grands ou petits, seuls ou en lots, quelle que soit leur destination.

Comment la compléter ?

Pour les bovins, sans information sanitaire à transmettre, l'éleveur rature la mention « présente un », date et signe l'ASDA.

Pour les ovins, sans information sanitaire spécifique, l'éleveur coche la case « atteste que ces animaux ne présentent aucun risque ».

Dans quel cas doit-on transmettre une information ?

Pour les bovins, six risques sont mentionnés au dos de l'ASDA. S'il est concerné, l'éleveur rature la mention « ne présente aucun » et retourne l'ASDA pour la com-

pléter.

Pour les petits ruminants, cinq risques sont concernés. L'éleveur coche alors « informe que ces animaux présentent un risque » et complète le document spécifique qui se trouve en fin du carnet de documents de circulation.

Dans ces différents cas, l'éleveur aura souvent eu au préalable des contacts et des informations fournies par son vétérinaire ou par l'autorité administrative compétente. En cas de doute, il peut également contacter le GDS.

Contact : 05.62.61.79.83 -

Fax : 05.62.61.86.25

Mail : gds32@reseaugds.com

→ CES INFORMATIONS SONT À TRANSMETTRE DANS LES CAS SUIVANTS :

INFORMATIONS FOURNIES PAR MON VÉTÉRINAIRE, APRÈS DIAGNOSTIC ET ANALYSE, CONCERNANT :

- Le botulisme,
- La listériose,
- La salmonellose.

TRAITEMENTS VÉTÉRINAIRES

A cocher si : le bovin est sous délai d'attente et destiné à l'élevage (fournir l'ordonnance).

Attention : il est interdit d'expédier à l'abattoir un animal sous délai d'attente.

CYSTICERCOSE

A cocher si : le bovin provient d'un lot d'animaux (animaux ayant reçu la même alimentation et/ou la même eau) pour lequel j'ai reçu au moins 1 information des services vétérinaires pour cysticercose, il y a moins de 9 mois.

J'arrête de cocher la case avant le délai des 9 mois si, depuis la dernière information de présence de cysticercoses, au moins 2 bovins abattus du même lot se sont révélés indemnes de cysticercose.

BOTULISME CLINIQUE

A cocher si : le bovin provient d'un lot d'animaux (animaux ayant reçu la même alimentation et/ou la même eau) ou un cas de botulisme a été détecté il y a moins de 15 jours.

LISTÉRIOSE CLINIQUE

A cocher si : le bovin provient d'un troupeau où il y a eu, en 2 mois :

- > 2 bovins atteints de listériose clinique,
- > ET dont le 1^{er} cas date de moins de 6 mois.

SALMONELLOSE CLINIQUE

A cocher si : le bovin provient d'un troupeau où il y a eu, en 2 mois :

- > 2 bovins atteints de salmonellose clinique,
- > ET dont le 1^{er} cas date de moins de 6 mois.

INFORMATIONS FOURNIES PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE CONCERNANT :

- La cysticercose,
- Les contaminants de l'environnement dont la gestion est assurée par les Pouvoirs Publics (dioxine, furane, PCB, métaux lourds, radionucléides).

CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

A cocher et à compléter si : l'autorité administrative compétente m'indique officiellement de le faire.

Transmettre d'informations sur la chaîne alimentaire

J'informe que ce bovin :

- a subi récemment un traitement pour lequel, le délai d'attente « viande » n'est pas terminé.
- provient d'un lot d'animaux où un cas de botulisme a été détecté il y a moins de quinze jours.
- provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de listériose clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois.
- provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de salmonellose clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois.
- provient d'un lot ayant fait l'objet d'au moins une information sur la présence de cysticercoses.
- présente un risque qui a été notifié par l'administration et qu'il doit faire l'objet de mesures de gestion particulière.

CE DOCUMENT SANITAIRE DE CIRCULATION DOIT ÊTRE RETOURNÉ À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES OU AU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE